

Ville de NIEDERBRONN LES BAINS

PROCES-VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal

Séance Ordinaire du Lundi 12 Juillet 2021 à 20 h 00

L'an Deux Mil Vingt et Un, le lundi douze juillet, les membres du Conseil Municipal de la Ville de Niederbronn-les-Bains, légalement convoqués le 2 Juillet 2021, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Anne GUILLIER, Maire de la Ville de Niederbronn-les-Bains.

CONSEILLERS ELUS EN FONCTION	27
-------------------------------------	-----------

PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE	23
--------------------------------------------	-----------

Le Maire, Mme Anne GUILLIER

Les Adjointes au Maire, M. BONNEVILLE, Mme VOGT, M. WALD, Mme VAÏSSE

Les Conseillers Municipaux :

Mme ANTOINE, M. AY, Mme BOHLY, M. BUCHER, M. BUISSON, Mme DEFONTAINE, Mme ENDERLIN, Mme FEST, M. GRANDHOMME, M. GRIESMAR, M. GUICHARD, M. KETTERING, Mme KLEIN, M. KOTLENGA, Mme METZ, M. SCHNEIDER, M. SOMMER, M. STEINMETZ,

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR	04
-------------------------------------	-----------

Mme FESSY qui donne pouvoir à Mme BOHLY

M. FUND qui donne pouvoir à M. BUISSON

Mme MELLON qui donne pouvoir à M. SOMMER

Mme PRINTZ qui donne pouvoir à Mme GUILLIER

CALCUL DU QUORUM : $26 : 3 + (1) = 10$

(n'entre pas dans le calcul du quorum le Conseiller Municipal empêché qui a donné pouvoir à un collègue de voter en son nom).

Le quorum est atteint avec 23 présents au moment de l'ouverture de la séance.

Le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Secrétaire de séance titulaire : M. Bruno WALD, Adjoint au Maire.

Secrétaire Adjoint : M. Alain WEISGERBER, Directeur Général des Services.

LE MOT DU MAIRE

Mme le Maire salue les conseillers municipaux pour cette première séance en Salle du Conseil Municipal depuis les élections municipales du mois de Mars 2020, crise sanitaire oblige.

ORDRE DU JOUR

Mme le Maire propose de rajouter les points suivant à l'ordre du jour, dont certains ont déjà été examinés en séance de Commissions Réunies du 1^{er} Juillet dernier :

- 5/5. Affaires financières : Cession de l'immeuble Rue des Bergers sous mandat de vente.
- 5/6. Affaires financières : Budget Principal - Décision budgétaire modificative n°3 – Reversement des abattements supplémentaires définitifs du casino.
- 5/7. Acquisition d'un immeuble Avenue Foch – Décision d'aliéner.
- 7/3. Ecole maternelle du Montrouge - Création d'un poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelle contractuel à temps non complet.
- 7/4. Création d'un poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives permanent.
- 7/5. Création d'un poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives Principal de 2^{ème} classe permanent.
- 7/6. Création d'un poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives Principal de 1^{ère} classe permanent.

Le Conseil Municipal prend acte de ce changement à l'ordre du jour, qui se présente comme suit :

1. Adoption du procès-verbal des séances du Conseil Municipal du 1^{er} Juin 2021.
2. Avis circonstancié sur les travaux des commissions et sur les délégations exercées par le Maire en matière de marchés publics.
3. Relais Culturel Le Moulin 9 :
 - 3/1. Adhésion au dispositif Pass Culture.
 - 3/2. Saison culturelle 2021/2022 - Adoption de la répartition financière entre la Ville et le Casino.
 - 3/3. Convention avec l'OCSL relative à l'organisation de la buvette et du vestiaire du Moulin 9 durant la saison culturelle 2021/2022
4. Forêt – Chasse :
 - 4/1. Chasse – Demandes d'agrément pour des partenaires - Lot 3.
 - 4/2. Création d'un Comité Social et Economique.
5. Affaires financières et immobilières diverses :
 - 5/1. Aménagement urbain du Secteur Gare – Avenant N°2 au marché de travaux.
 - 5/2. Budget principal – Décision modificative N°2 – Augmentation des charges de copropriété.
 - 5/3. Convention d'occupation du domaine public pour la location de parcelles communales.
 - 5/4. Lotissement de la Forêt - Cession des lots 5 et 20.

- 5/5. Cession de l'immeuble Rue des Bergers sous mandat de vente.
- 5/6. Affaires financières : Budget Principal - Décision budgétaire modificative n°3 – Reversement des abattements supplémentaires définitifs du casino.
- 5/7. Acquisition d'un immeuble Avenue Foch – décision d'aliéner.

6. Divers et communications.

7. Affaires de personnel :

- 7/1. Accueil de jeunes sous services civiques auprès des services municipaux – Convention d'occupation de divers locaux par l'Association ICE-RF – Subventions.
- 7/2. Piscine - Création de postes saisonniers MNS et accueil/entretien pour la saison estivale.
- 7/3. Ecole maternelle du Montrouge - Création d'un poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelle contractuel à temps non complet
- 7/4. Création d'un poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives permanent.
- 7/5. Création d'un poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives Principal de 2^{ème} classe permanent.
- 7/6. Création d'un poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives Principal de 1^{ère} classe permanent.

- - - - -

1. Adoption des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal du 13 Avril et du 29 Avril 2021.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} Juin 2021 a été diffusé aux Conseillers Municipaux, et n'a pas fait l'objet de remarques particulières. Par conséquent,

le Conseil Municipal adopte à l'unanimité

le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} Juin 2021.

2. Avis circonstancié sur les travaux des commissions et sur les délégations exercées par le Maire en matière de marchés publics.

Mme le Maire expose :

Travaux des commissions et comités de pilotages :

Depuis la séance du Conseil Municipal du 1^{er} Juin 2021, les commissions suivantes se sont tenues :

- **2 Juin : Commission Communale des Impôts Directs**
- **7 Juin : Comité OCSL**
- **14 Juin : COPIL Lecture Publique**
- **23 Juin : Commission Culture et Patrimoine**
- **1^{er} Juillet : Commission des Affaires Foncières et Immobilières**
- **5 Juillet : Réunion de mise en place d'un Pedibus (rentrée scolaire 2021/2022)**
- **5 Juillet : Comité OCSL**
- **7 Juillet : Commissions Réunies**
- **8 Juillet : Commission Communication**

Délégations exercées en matière de marchés publics :**POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE**

en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal le 15 Juin 2020

Période du 1^{er} Juin 2021 au 12 Juillet 2021

Décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

INTITULE AFFAIRE	NOTAIRE / HUISSIER	MONTANT
Marché à bons de commande – Aménagement de la voirie communale 2021-2022	COLAS – Etablissement du Bas-Rhin	Minimum 60 000.00 € HT - Maximum 120 000.00 € HT (sur 2 ans)

Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts :

INTITULE AFFAIRE	NOTAIRE / HUISSIER	MONTANT
NEANT		

Délégations exercées en matière de déclarations d'intention d'aliéner :**TABLEAU DE SUIVI DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

Information au Conseil Municipal conformément à la délégation de pouvoirs accordé au Maire en vertu de l'article L 2122-22, alinéa 15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date entrée DIA	Section	Parcelle(s)	Lieu-dit	Surface totale	Immeuble bâti	Avis	Date notification avis
10/05/2021	05	377/11	10, Rue des Noyers	5 ares 72	Immeuble	NON PREEMPTION	18/05/2021
25/05/2021	32	272/100	21, Rue de la Concorde	5 ares 28	Immeuble	NON PREEMPTION	07/06/2021
26/05/2021	50	700/73	6, Rue Suzanne De Dietrich	11 ares 18	Immeuble	NON PREEMPTION	07/06/2021
26/05/2021	10	67 – 68 – 191/67 – 192/65	15-17, Rue du Docteur Munsch	2 ares 72	Immeuble	NON PREEMPTION	07/06/2021
31/05/2021	51	454/25	9, Rue Nicolas Henrich	5 ares 32	Immeuble	NON PREEMPTION	07/06/2021
01/06/2021	30	82	Lieudit « Guirsberg »	12 ares 57	Terrain	NON PREEMPTION	15/06/2021
02/06/2021	30	244 – 530 – 531 – 533 – 535 – 536 –	3, Chemin des Vignes	22 ares 84	Immeuble	NON PREEMPTION	15/06/2021

		537 – 538 – 539					
10/06/2021	9	123	1, Rue Sainte-Catherine	1 are 64	Immeuble	NON PREEMPTION	15/06/2021
12/06/2021	32	109 – 177/106	9, Rue de la Concorde	8 ares 71	Immeuble	NON PREEMPTION	21/06/2021
15/06/2021	54	124 – 125 – 126 – 127 – 134 - 137	26, Rue de la Vallée	8 ares 88	Immeuble	NON PREEMPTION	21/06/2021
15/06/2021	1	144/26 – 148/26 – et 1/3 de 145/26	14, Rue de la Fonderie	4 ares 31	Immeuble	NON PREEMPTION	21/06/2021
18/06/2021	31	617 – 619 – 620 - 623	23, Rue des Genêts	18 ares 34	Appartement N° 5	NON PREEMPTION	24/06/2021
18/06/2021	13	1	52, Rue du Général de Gaulle	3 ares 67	Appartement N° 7	NON PREEMPTION	24/06/2021
18/06/2021	12	86	Lieudit « Busenbach » Rue d'Alsace	0 are 66	Terrain	NON PREEMPTION	25/06/2021

AUTORISATIONS D'URBANISME DELIVREES PAR LE MAIRE :

NATURE	OBJET	ADRESSE	DATE
DP	Construction d'une pergola bioclimatique et mise en place d'un portail	26, Rue de la Concorde	27/05/2021
DP	Mise en peinture des façades	12, Rue des Romains	27/05/2021
DP	Installation de 30 panneaux photovoltaïques	22, Rue des Noyers	27/05/2021
DP	Remplacement d'une fenêtre par une porte - fenêtre	9, Rue de la Croix	04/06/2021
DP	Division en vue de construire	19, Rue de la Vallée	24/06/2021

PC = Permis de construire

PA = Permis d'aménager

PD = Permis de démolir

PCM : permis de construire modificatif

DP : déclaration préalable.

3. Pôle Culturel.

3/1. Adhésion au dispositif Pass Culture.

Mme le Maire expose :

Le Pass Culture est un dispositif mis en place par le ministère de la Culture, porté par la SAS (société par actions simplifiée) Pass Culture, créée à cet effet. Il se présente sous la forme d'une application mobile géolocalisée, qui répond aux pratiques sociales et de consommation des nouvelles générations. Le dispositif a été amorcé en juin 2019 et expérimenté dans 14 départements et vient d'être généralisé sur tout le territoire national.

Doté d'un crédit de 300 euros pour tous les jeunes âgés de 18 ans sans autre condition que leur âge et valable pendant deux ans, le Pass Culture est un outil visant à encourager les jeunes à développer leur goût pour la culture et diversifier leurs expériences artistiques ; c'est autant un dispositif d'aide financière qu'un outil centralisant l'information artistique et culturelle d'un territoire.

Sont éligibles au Pass Culture les visites de lieux culturels, les cours et ateliers, les places et abonnements (spectacle, cinéma, festival), les achats de livres, DVD, disques, instruments de musique, jeux vidéo, abonnements en ligne.

Les collectivités ou entreprises sont libres d'adhérer au dispositif et de proposer cette facilité aux jeunes.

Compte-tenu de la volonté de la Ville d'encourager les jeunes à développer leur goût pour la culture et diversifier leurs expériences artistiques, et de l'intérêt à participer au dispositif Pass Culture porté par la SAS (société par actions simplifiée) Pass Culture, les offres proposées se déclinent comme suit :

- Maison de l'Archéologie : entrées visites, livres de la boutique, abonnement Point Lecture ;
- Relais Culturel Le Moulin9 : spectacles et concerts de la saison culturelle, conférences, etc...

Mme le Maire précise que le remboursement des prestations culturelles souscrites est assuré par la SAS Pass Culture suite aux transactions effectuées dans le cadre du dispositif.

Afin de pouvoir intégrer l'offre des établissements culturels municipaux à l'offre du Pass Culture, il est proposé d'autoriser la signature d'une convention de partenariat avec la SAS Pass Culture.

Suite à la remarque de Mme ENDERLIN, il est proposé d'intégrer également l'abonnement au Point Lecture dans les offres à destination des bénéficiaires.

Une communication sera faite à l'aide des réseaux sociaux, numériques, et sur site.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 02 Juillet 2021,

Vu le Code Général des Collectivités,

Considérant la volonté de la Ville de Niederbronn-les-Bains d'encourager les jeunes à développer leur goût pour la culture et diversifier leurs expériences artistiques ;

Considérant l'intérêt pour la Ville de Niederbronn-les-Bains de participer au dispositif Pass Culture porté par la SAS (société par actions simplifiée) Pass Culture ;

Considérant le remboursement assuré par la SAS Pass Culture suite aux transactions effectuées dans le cadre du dispositif ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 07 Juillet 2021,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer une convention de partenariat avec la SAS Pass Culture, d'une durée d'un an renouvelable de manière tacite, pour pouvoir intégrer l'offre des établissements culturels municipaux à l'offre du Pass Culture :

- Maison de l'Archéologie : entrées visites, livres de la boutique, abonnement Point Lecture ;
- Relais Culturel Le Moulin9 : spectacles et concerts de la saison culturelle, conférences, etc...

b) d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à prendre les arrêtés nécessaires au niveau des régies de recettes de la Maison de l'Archéologie/Point Lecture et du Moulin9.

3/2. Saison culturelle 2021-2022 - Adoption de la répartition financière entre la Ville et le Casino.

Mme le Maire expose :

Après avoir validé la programmation de la saison culturelle 2021-22 lors de sa séance du 1er Juin dernier, le Conseil Municipal est amené à finaliser la répartition financière entre la Ville et le Casino.

Mme le Maire rappelle que dans le cadre de la mission d'animation, et conformément aux dispositions du contrat de délégation de service public (article 13), la participation annuelle du Casino au financement de la saison culturelle se déroulant au Moulin 9 s'élève à 50.000,00 € H.T. maximum.

Compte-tenu de la crise sanitaire, l'ensemble des spectacles de la saison 2020/21 avait dû être annulé, et certains reportés dans la mesure du possible sur la saison suivante.

La participation financière du Casino au titre de la saison culturelle 2020/21 n'a donc pas été versée, mais au moment de la reprise d'activités, la Direction a confirmé que des spectacles qui se dérouleraient d'ici le 31 Octobre 2021 pourraient encore être pris en compte sur cette participation en raison de l'exercice comptable du Casino qui va du 1^{er} Novembre au 31 Octobre de l'année suivante.

Sont concernés à ce titre, les concerts Charlélie Couture et André MANOUKIAN des 02 et 16 Octobre, pour un montant global de 22.000 €.

Le tableau ci-après récapitule la proposition de programmation pour la saison culturelle 2021/2022 adoptée :

Dates	Spectacles de saison	Coûts à répartir	Budget Casino saison 2020/21	Budget Casino saison 2021/22	Budget Ville
10 Septembre 2021	Ouverture de saison à La Castine	2.500,00 €	-	-	2.500,00 €
02 Octobre 2021	Charlélie Couture	14.000,00 €	14.000,00 €		
16 Octobre 2021	André MANOUKIAN	8.000,00 €	8.000,00 €		
18 Décembre 2021	High Voltage – Tribute to AC/DC	6.000,00 €	-	6.000,00 €	
14 Janvier 2022	Hippolyte (scolaire et tout public)	4.800,00 €	-	4.800,00 €	
05 Février 2022	Albert MESLAY	2.500,00 €	-	2.500,00 €	
19 Mars 2022	Celtic Social Club + French Vapeur	6.550,00 €	-	6.550,00 €	
06 Avril 2022	Philharmonique de Strasbourg	-	-	-	
04 Mai 2022	Comédie de Boulevard – 1 ^{ère} partie Barzingault	3.500,00 €	-	3.500,00 €	
	Total	47.850,00 €	22.000,00 €	23.350,00 €	
19 Décembre 2021	Concert des Noëlies – Eglise St-Jean	200,00 €	-	200,00 €	
	Exposition Imagin'Air	5.000,00 €	-	5.000,00 €	
Juillet / Août 2022	Les Guinguettes	8.500,00 €	-	8.500,00 €	
	Total Général	61.550,00 €	22.000,00 €	37.050,00 €	2.500,00 €
	Solde théorique sur saison 2020/21 (Base 50.000 € annuels)		+28.000,00 €		
	Solde sur saison 2021/2022 (Base 50.000 € annuels)		12.950,00 € à affecter		

Les coûts présentés s'entendent tous frais confondus.

Mme le Maire précise qu'un solde de 12.950 € reste disponible au titre de la participation 2021/2022, et souhaite que cette enveloppe puisse être affectée à la vie culturelle de la commune en proposant des spectacles en matinée pour les séniors, et en soutenant les 3 festivals (Voix des Forges – Festival En Pays d'Alsace – Mômes en Scène) qui sont également des moments culturels et artistiques importants sur le territoire. Ces propositions seront débattues lors d'une prochaine Commission Culture.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 03 Juillet 2021,

Vu la programmation au titre de la saison culturelle 2021/2022 du Moulin9,

Vu le contrat de délégation de service public « Casino » du 17 Juin 2013, et notamment les articles 12 et 13,

Vu les obligations en termes d'animations du délégataire,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 07 Juillet 2021,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

de valider la proposition de répartition financière entre la Ville et le Casino de la programmation de la saison culturelle 2021/2022, comme suit :

Dates	Spectacles de saison	Coûts à répartir	Budget Casino saison 2020/21	Budget Casino saison 2021/22	Budget Ville
10 Septembre 2021	Ouverture de saison à La Castine	2.500,00 €	-	-	2.500,00 €
02 Octobre 2021	Charlérie Couture	14.000,00 €	14.000,00 €		
16 Octobre 2021	André MANOUKIAN	8.000,00 €	8.000,00 €		
18 Décembre 2021	High Voltage – Tribute to AC/DC	6.000,00 €	-	6.000,00 €	
14 Janvier 2022	Hippolyte (scolaire et tout public)	4.800,00 €	-	4.800,00 €	
05 Février 2022	Albert MESLAY	2.500,00 €	-	2.500,00 €	
19 Mars 2022	Celtic Social Club + French Vapeur	6.550,00 €	-	6.550,00 €	
06 Avril 2022	Philharmonique de Strasbourg	-	-	-	
04 Mai 2022	Comédie de Boulevard – 1 ^{ère} partie Barzingault	3.500,00 €	-	3.500,00 €	
	Total	47.850,00 €	22.000,00 €	23.350,00 €	
19 Décembre 2021	Concert des Noëlies – Eglise St-Jean	200,00 €	-	200,00 €	
	Exposition Imagin'Air	5.000,00 €	-	5.000,00 €	
Juillet / Août 2022	Les Guinguettes	8.500,00 €	-	8.500,00 €	
	Total Général	61.550,00 €	22.000,00 €	37.050,00 €	2.500,00 €
	<i>Solde théorique sur saison 2020/21 (Base 50.000 € annuels)</i>		+28.000,00 €		
	<i>Solde sur saison 2021/2022 (Base 50.000 € annuels)</i>			12.950,00 € à affecter	

Les coûts présentés s'entendent tous frais confondus.

prend acte :

que les spectacles/concerts Charlérie Couture et André MANOUKIAN des 02 et 16 Octobre 2021, sont pris en charge par la Casino Barrière au titre de la participation 2020/2021 (article 13 de la DSP) pour un montant global de 22.000 €.

3/3. Convention relative à l'organisation de la buvette et du vestiaire du Moulin 9 pour la saison culturelle 2021/2022.

Mme le Maire expose :

Dans le cadre de la prochaine saison culturelle du Moulin 9, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la convention passée avec l'Office de Coordination des Sports et Loisirs de Niederbronn-les-Bains (O.C.S.L.) pour le service de buvette et vestiaire.

Depuis la reprise en régie de l'équipement, ces prestations sont en effet assurées par l'O.C.S.L.

La convention liste les missions de l'association, le calendrier des manifestations, les modalités en cas d'annulation, les démarches à réaliser, les obligations en termes d'assurance et les conditions de mise à disposition du site.

Au vu du service rendu, et afin de garantir les mêmes conditions d'exploitation que par les années précédentes, il est proposé de reconduire le principe de mise à disposition gracieuse des locaux et équipements.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire, par référence à la note de présentation 02 Juillet 2021,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 07 Juillet 2021,

Après en avoir délibéré,

décide par 23 voix pour

4 abstentions (M. AY – Mme ANTOINE – M. BUISSON – Mme VAÏSSE)

a) de renouveler la convention avec l'association l'O.C.S.L. pour l'organisation du vestiaire et de la buvette du Moulin 9 dans le cadre de la saison culturelle 2021/2022 ;

b) d'autoriser, dans le cadre de ce renouvellement de convention, la mise à disposition gracieuse du site et des équipements présents.

c) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer tout document ou tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4. Forêt / Chasse.

4/1. Lot de chasse N°03 – Association de Chasse du Wintersberg – Demande d'agrément d'associés.

Mme le Maire expose :

M. Patrick NOISSETTE, Président de l'Association de Chasse du Wintersberg, locataire du lot de chasse N°03, sollicite l'agrément en qualité d'associés de :

- M. Roland PONCE, domicilié 3, Impasse de la Valbarelle – 13011 MARSEILLE ;

- M. Cédric FEHLAUER, domicilié 8, rue des Vergers – 67560 ROSENWILLER.

Les candidats à l'agrément ayant fourni toutes les pièces justificatives prévues au Cahier des Charges, la Commission Communale Consultative de Chasse (4C) a été consultée en date du 24 Juin dernier, et les retours sont unanimement favorables.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente demande d'agrément, selon les dispositions des articles 10, 17 et 25 du Cahier des Charges type, en réservant une suite favorable.

Mme ENDERLIN souhaitant pouvoir disposer du Cahier des Charges en question, Mme le Maire précise qu'une communication de ce document sera faite à l'ensemble des conseillers.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 02 Juillet 2021,

Vu l'avis global favorable de la Commission Communale Consultative de Chasse, consultée en date du 24 Juin 2021 ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 07 Juillet 2021,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) au titre du lot de chasse communal N° 03 loué par l'Association de Chasse du Wintersberg, représentée par M. Patrick NOISETTE, d'agrément en qualité d'associés :

- M. Roland PONCE, domicilié 3, Impasse de la Valbarelle – 13011 MARSEILLE ;
- M. Cédric FEHLAUER, domicilié 8, rue des Vergers – 67560 ROSENWILLER.

b) de faire rappeler aux nouveaux associés, le strict respect du Cahier des Charges à l'appui du courrier de notification des agréments respectifs.

4/2. Création d'un Comité Social et Economique concernant la gestion des bûcherons.

Mme le Maire cède la parole à M. BONNEVILLE, Adjoint au Maire en charge de la forêt communale.

Des réglementations récentes modifient le cadre de négociation établi entre les employeurs de bûcherons et ouvriers forestiers d'Alsace et leurs salariés.

Le nombre minimum de salariés à prendre en compte pour passer un accord de branche est dorénavant porté à 5 000 salariés. La convention collective régionale a été dénoncée. L'association des Communes forestières d'Alsace (ACF) et l'Office National des Forêts (ONF) ne sont plus habilités en tant qu'organismes représentatifs des employeurs.

Le cadre des négociations dans lequel l'ACF était en responsabilité n'existe plus. Il est pourtant indispensable de formaliser les négociations à mener entre employeurs et salariés pour ces métiers spécifiques.

L'association des Communes forestières d'Alsace, en accord avec la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS, anciennement DIRECCTE) et l'Office National des Forêts (ONF) propose de créer un Comité Social et Economique (CSE) qui regrouperait l'ensemble des employeurs de bûcherons et ouvriers forestiers en forêts des collectivités locales d'Alsace.

M. BONNEVILLE rappelle que l'Alsace comporte 27 SIVU qui gèrent quelques 153 salariés.

Ce CSE serait porté par l'ACF pour les employeurs et reprendrait ainsi les missions qui étaient confiées à l'association jusqu'alors (négociations sociales, comité régional d'hygiène, de santé et des conditions de travail, la formation professionnelle et l'apprentissage...). Cette structure juridique pourrait ainsi exister sans créer de nouvel organisme et en engageant un minimum de dépenses.

Les employeurs publics de bûcherons et ouvriers forestiers ayant validé ces propositions le 13 avril dernier, il est proposé à chaque employeur public de participer à la création d'un CSE interentreprises qui inclurait l'ensemble des employeurs communaux d'Alsace.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. BONNEVILLE, adjoint au Maire par référence à la note de présentation du 2 juillet 2021,

Vu l'article L.761-4-1 du code rural et de la pêche maritime relatif à l'emploi des bûcherons et ouvriers forestiers recrutés par les communes et établissements de coopération intercommunale en Alsace - Moselle ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 07 Juillet 2021,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

- a) d'approuver la création d'un Comité Social et Economique inter-entreprises pour l'emploi des bûcherons et ouvriers forestiers en Alsace ;
- b) de confier à l'Association des Communes forestières d'Alsace la gestion de ce Comité Social et Economique interentreprises ;
- c) d'autoriser Madame le Maire ou son délégué, à représenter la Ville de Niederbronn-les-Bains au sein de ce Comité et à signer tous les documents et actes relatifs à cette procédure.

Mme le Maire rappelle qu'un chantier participatif d'arrachage de petits plans de pins au bénéfice des pousses de chênes et de hêtres, se déroulera en forêt communale du 24 au 26 Août, en présence des CMJ notamment, et invite les conseillers municipaux à y participer en fonction de leurs disponibilités.

5. Affaires financières et immobilières diverses.

5/1. Aménagement de l'espace urbain du Secteur gare - Passation d'un avenant n° 2 au marché de travaux.

Dans le cadre des travaux d'aménagement urbain du secteur de la gare, des adaptations du marché de travaux n°2019-1575 confiés au groupement d'entreprises COLAS-GOTTRI sont nécessaires suite au décalage de planning des projets privés situés en périphérie.

En effet, le chantier d'extension de l'hôtel-restaurant, la construction d'un pôle santé et la construction d'un bâtiment sur la dernière parcelle en fin d'impasse ne seront pas terminés avant fin 2022.

Les trottoirs et place de retournement ne pourront donc pas être aménagés avant le printemps 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal de passer un avenant n° 2 au marché de travaux en retirant les positions du marché non exécutées à ce jour :

- élargissement de la chaussée et adaptation de trottoir de l'avenue de la Gare ;
- non réalisation des aménagements prévus devant le futur Pôle Santé et des espaces verts associés ;
- non réalisation de la couche définitive de la voie de desserte devant le garage en construction et de l'aménagement de voirie de la place de retournement.

Le marché de travaux évoluerait comme suit :

- | | |
|--------------------------------|---------------|
| • Montant initial HT du marché | 618.994,50 € |
| • Montant HT de l'avenant n° 1 | 43.160,00 € |
| • Montant du présent avenant | - 43.658,15 € |
| • Montant du marché réajusté | 618.496,35 € |

Le marché de travaux attribué au groupement d'entreprises COLAS-GOTTRI d'un montant de 662.154,50 € HT (initial + avenant N°1) serait ramené au montant de 618 496,35 € H.T., soit une variation de 0,08%.

Il est proposé de réceptionner ces travaux après validation de l'avenant et de lancer une nouvelle consultation d'entreprises dès achèvement des chantiers connexes à l'aménagement urbain réalisé.

DELIBERATION

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 02 Juillet 2021,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 07 Juillet 2021,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de passer un avenant N°2 au marché de travaux passé avec le Groupement COLAS-GOTTRI d'un montant de - 43.658,54 €, ramenant le montant du marché de 662.154,50 € H.T. à 618 496,35 € H.T.,

b) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer l'avenant N°2, de procéder à la réception des travaux, et de lancer le moment venu une consultation d'entreprises pour la passation d'un nouveau marché de travaux en vue de l'achèvement de l'aménagement urbain.

5/2. Budget Principal - Décision budgétaire modificative – Augmentation des charges de copropriété.

Mme le Maire expose :

Les copropriétaires du Bureau Central, sis 7 Place du Bureau Central se sont réunis en assemblée générale le 28 mai dernier.

La répartition des charges de copropriété couvrant la période du 01/04/2019 au 31/03/2020 a notamment été validé ; pour la ville, le solde s'élève à 6 632.41 €.

L'engagement de travaux de mise en accessibilité ERP de la cage d'escalier pour un montant de 7 093.79 € à la charge de la commune a également été entériné.

Les crédits prévus au budget pour le financement des travaux étant insuffisants, il convient d'adopter la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement :

- Dépenses – Article 614 – Fonction 71 : + 13 000,00 €
- Recettes – Article 70631 – Fonction 413 : + 13 000,00 €

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 02 juillet 2021

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 07 juillet 2021,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

d'adopter la décision budgétaire modificative N°02 au budget principal de l'exercice 2021, comme suit,

Section de fonctionnement :

- Dépenses – Article 614 – Fonction 71 : + 13 000,00 €
- Recettes – Article 70631 – Fonction 413 : + 13 000,00 €

5/3. Convention d'occupation du domaine public pour la location de parcelles communales.

Mme le Maire expose :

Par le passé bon nombre de locations de terrains communaux étaient conclues de manière orale, ce qui a pu occasionner quelques complications dans le recouvrement des redevances d'occupations annuelles.

Dans le cadre du recensement des locations verbales, une actualisation des parcelles communales occupées par plusieurs locataires a pu être menée à bien avec la rédaction de conventions d'occupation examinées au fur et mesure par le Conseil Municipal.

M. KLEIN Dany, domicilié 12, Route de Bitche en ville, louait depuis le 11 Décembre 2017 des parcelles communales d'une surface globale de 87,59 ares en guise de parcs à chevaux à proximité de la Piscine pour la plupart.

Parcelle	Section	Lieu-dit	Surface en ares	Observations
70	1	Vogelweid	27,75	
48	50	Kastanienberg	37,75	50% surface boisée déduite
62	50		5,80	50% surface boisée déduite
320	50	Heilen	7,00	
321	50		9,29	
Surface totale			87,59	

Ne disposant plus de chevaux, ce dernier a souhaité mettre un terme à la convention de location.

M. Bryan TRAUTENBERGER, domicilié 33, Rue des Acacias en ville, détenteur de quelques chevaux, sollicite la Ville pour l'attribution des parcelles précédemment louées par M. KLEIN.

Mme le Maire précise que cette location permettra à M. TRAUTENBERGER de se régulariser en libérant le terrain occupé actuellement en zone naturelle. Il s'agit en effet d'une zone de protection pour les sources qui ne peut pas accueillir le pacage d'animaux. M. TRAUTENBERGER devra remettre en l'état les terrains occupés à ce jour, en démontant notamment l'abri et toute autre installation.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 02 Juillet 2021,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 07 Juillet 2021,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de louer avec effet immédiat, à M. Bryan TRAUTENBERGER, domicilié 33, rue des Acacias à Niederbronn-les-Bains, les parcelles présentées ci-dessus, représentant une surface de 87,59 ares, dans le cadre d'une convention de location précaire ;

b) de fixer le montant de la redevance annuelle d'occupation de l'are, à celui qui aura été déterminé lors de l'actualisation annuelle courant Octobre, selon variation de l'indice national des fermages ;

c) d'autoriser Mme le Maire à établir et signer tout document y relatif.

5/4. Lotissement de la Forêt – Cession des lots 05 et 20 sous mandat de vente.

Mme le Maire expose :

- **Mandat de vente non exclusif**

Malgré les révisions successives du prix de vente, plusieurs lots de construction n'ont pas trouvé acquéreur à ce jour. Aussi, est-il proposé d'attribuer un mandat de vente non exclusif sur les lots N° 05 et 20 à l'Agence Immobilière ARTEC de Reichshoffen.

Les conditions de vente s'établissent comme suit :

Lot	Contenance en ares	Prix H.T. de l'are	Prix H.T. du lot	Prix T.T.C. du lot (TVA sur marge incluse)	Honoraires Agence à charge de l'acquéreur TTC	Coût global TTC
05	5,86	5.900,00 €	34.574,00 €	39.210,48 €	1.568,40 €	40.778,89 €
20	5,32	8.657,33 €	46.057,00 €	53.200,00 €	2.128,00 €	55.318,00 €

Le mandat de vente non exclusif est consenti pour une durée de 24 mois, au terme de laquelle il prendra fin automatiquement. Passé un délai de 3 mois à compter de la signature, le mandat pourra être dénoncé à tout moment par chacune des parties (15 jours de préavis).

- **Etude de sol**

La loi Elan du 23 Novembre 2018, a instauré de nouvelles dispositions relatives à la prévention des risques de mouvements de terrain différentiel consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

L'objectif de cette mesure législative est de réduire le nombre de sinistres liés au phénomène en imposant la réalisation d'études de sol préalablement à la vente d'un terrain constructible dans les zones d'exposition moyenne ou forte au retrait-gonflement d'argile (décret N°2019-495 du 22 Mai 2019).

L'ensemble des lots du lotissement de la Forêt étant situé en zone d'exposition moyenne, il convient de faire réaliser les études de sol nécessaires, et d'en communiquer l'analyse à l'agence immobilière en vue de l'information des potentiels intéressés.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 07 Juillet 2021,

Vu les délibérations du 12 Septembre 2016, 05 Février 2018 et 28 Septembre 2020 portant fixation du prix de vente des lots de construction N°05 et 20 du lotissement de la Forêt,

Vu l'avis favorable de la Commission Affaires Immobilières et Foncières du 1^{er} Juillet 2021,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 07 Juillet 2021,

Vu le mandat de vente non exclusif proposé,

Vu le décret N° 2019-495 du 22 Mai 2019 relatif aux études de sol à réaliser pour les terrains situés en zone d'exposition moyenne ou forte au retrait-gonflement d'argile ;

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de donner mandat de vente non exclusif à la Sté ARTEC IMMOBILIER et PATRIMOINE à 67110 REICHSHOFFEN, pour la vente des lots de construction N° 05 et 20 du Lotissement Forêt, aux conditions suivantes :

Lot	Contenance en ares	Prix H.T. de l'are	Prix H.T. du lot	Prix T.T.C. du lot (TVA sur marge incluse)	Honoraires Agence à charge de l'acquéreur TTC	Coût global TTC
05	5,86	5.900,00 €	34.574,00 €	39.210,48 €	1.568,40 €	40.778,89 €
20	5,32	8.657,33 €	46.057,00 €	53.200,00 €	2.128,00 €	55.318,00 €

frais de Notaire à la charge de l'acquéreur ;

b) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer le mandat de vente correspondant ;

prend acte :

que de nouvelles études de sol doivent être réalisées par la commune pour les lots de construction 05 et 20, ainsi que pour tous les terrains à bâtir situés en zone d'exposition moyenne ou forte au retrait-gonflement d'argile.

5/5. Cession de l'immeuble 5 Rue des Bergers sous mandat de vente.

Mme le Maire expose :

La Ville souhaite se séparer de l'immeuble situé au 5, Rue des Bergers, qui accueillait en son temps les activités du Judo Club et de la Sté de Gymnastique dans l'espace Dojo. Les réunions du Club du 3^e Age se déroulent toujours dans une salle spécifique, ainsi que le Service Qualité de Vie et d'autres associations.

Mme le Maire précise que toutes les associations et structures municipales utilisatrices seront accueillies en d'autres locaux communaux.

Ce bien immobilier de 456 m², édifié sur deux parcelles d'une contenance globale de 7,06 ares, comporte deux logements de 75,95 m² et 73,20 m² avec garages respectifs. La vente inclura 7 places

de stationnement privées prélevées sur le parking de la Synagogue (valorisées pour un montant de 35.000 €).

L'ensemble a été évalué à 415.000 € net vendeur, sachant que les travaux de réhabilitation sont estimés entre 450.000 € et 500.000 €.

Les frais d'agence d'un montant de 20.750 € (5% du prix de vente), et les frais de Notaire, sont à charge de l'acquéreur. Les frais de géomètre relatif à l'intégration des places de parking et la création d'une parcelle d'assise unique sont à charge de la Ville.

Ce bien, compte-tenu de son potentiel, pourrait intéresser des investisseurs dans la mesure où des logements de plain-pied sont très demandés à Niederbronn-les-Bains.

Il est proposé d'attribuer un mandat de vente exclusif à l'Agence Immobilière ARTEC de Reichshoffen pour la vente du bien. Ce mandat est consenti pour une durée de 24 mois, au terme de laquelle il prendra fin automatiquement. Passé un délai irrévocable de 3 mois à compter de la signature, le mandat pourra être dénoncé à tout moment par chacune des parties (15 jours de préavis). La clause d'exclusivité ne pourra être dénoncée que dans les mêmes conditions que le mandat lui-même.

Mme ENDERLIN s'interrogeant sur le nombre de places cédées par rapport aux deux logements actuels, Mme le Maire précise qu'il y a possibilité de rajouter plusieurs logements compte-tenu de la surface du bien.

En réponse à M. AY sur l'exclusivité accordée, Mme le Maire précise qu'un travail a été entamé avec cette agence depuis plus de 6 mois, qui a elle-même entrepris des démarches (diagnostics, études) pour la qualification du bien. A ce jour aucune autre agence n'est venue solliciter la Ville. Au niveau de l'évaluation, il s'agit de celle proposée par l'agence, en fonction du marché. L'avis des Domaines devra néanmoins être sollicité pour finaliser la vente.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 12 Juillet 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Affaires Immobilières et Foncières du 1^{er} Juillet 2021,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 07 Juillet 2021,

Vu le mandat de vente exclusif proposé l'Agence Immobilière ARTEC de Reichshoffen,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de donner mandat exclusif de vente à la Sté ARTEC IMMOBILIER et PATRIMOINE à 67110 REICHSHOFFEN, pour la mise en vente de l'ensemble immobilier situé 5, rue des Bergers, se déclinant comme suit :

- immeuble d'une surface de 456 m² (salle de sport de 229,36 m² - réfectoire de 77,88 m² - 2 logements F3 de 75,95 m² et 73,20 m² avec garages respectifs – grenier) ;

- chauffage collectif au gaz ;
- servitude d'eau pluviale ;
- 7 places de parking prélevées sur le parking de la Synagogue (valorisées à hauteur de 35.000 €) ;
- immeuble situé sur les parcelles 199 (5,26 ares), et 201 (1,80 ares) - section 10, à actualiser en fonction de l'intégration des 7 places de parking ;

aux conditions suivantes :

- prix de vente de l'ensemble immobilier, places de parking incluses : 415.000 € net vendeur ;
- honoraires d'agence immobilière 5% du prix de vente, soit 20.750 €, à charge de l'acquéreur ;
- frais de notaire à charge de l'acquéreur.

Les frais de géomètre (réunification des parcelles d'assise, et intégration des places de parking) sont à charge de la Ville de Niederbronn-les-Bains.

b) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer le mandat de vente correspondant,

c) d'autoriser Mme le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5/6. Budget Principal - Décision budgétaire modificative n°3 – Reversement des abattements supplémentaires définitifs du casino.

Mme le Maire expose :

Le Casino Barrière de Niederbronn-les-Bains s'est vu attribuer des abattements supplémentaires au titre des diverses manifestations artistiques de qualité organisées durant la saison 2019-2020 à hauteur de 3.939,00 €.

Ce reversement résulte d'un trop perçu par la Ville, au titre du prélèvement prévu au cahier des charges. Suite à l'élaboration du décompte définitif de fin de saison, il convient donc de procéder au remboursement de la somme.

La Ville n'ayant pas connaissance des demandes d'abattements sollicitées au moment de l'élaboration du Budget Primitif, il y a lieu de procéder à un virement de crédits budgétaires pour en permettre le reversement.

Les crédits nécessaires peuvent être compensés par un ajustement des recettes liées à l'encaissement d'une aide exceptionnelle à l'emploi d'une apprentie à l'école maternelle du Montrouge (+ 3 000 €) et au reversement de forfait post-stationnement. En effet, la prévision budgétaire y relative était basée sur un montant prévisionnel de 3 000.00 €, alors que le produit réellement perçu à ce jour s'élève à 4 008.10 €.

Ainsi, la décision modificative n° 3 au budget principal 2021 se présente comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses – Article 7398 – Fonction 012 : + 4 000,00 €

- Recettes – Article 70384 – Fonction 822 : + 1 000,00 €
- Recettes – Article 74712 – Fonction 2112 : + 3 000,00 €

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 07 Juillet 2021,

Vu la notification de la décision N° 2020-1-46/67 du 22 Juin 2021 ;

Vu l'avis favorable/défavorable des Commissions Réunies du 07 Juillet 2021,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

d'adopter la décision budgétaire modificative n°3 au budget principal de l'exercice 2021, comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses – Article 7398 – Fonction 012 : + 4 000,00 €
- Recettes – Article 70384 – Fonction 822 : + 1 000,00 €
- Recettes – Article 74712 – Fonction 2112 : + 3 000,00 €

5/7. Acquisition d'un immeuble Avenue Foch – Décision d'aliéner.

Mme le Maire expose :

Suite à la réception de la Déclaration d'Intention d'Aliéner du 08 Juin 2021, relative à la mise en vente de l'immeuble sis 40 Avenue Foch par M. Jack WAECHTER et Mme Tonya WAECHTER, propriétaires domiciliés respectivement à TOULAUD et WESTHOFFEN, Mme le Maire fait part de l'intention de faire usage du droit de préemption urbain.

Ce bien situé dans un espace à très forte vocation culturelle (Relais Culturel Le Moulin9, la Maison de l'Archéologie, la Maison des Associations) et de service public Petite Enfance (crèche halte-garderie, centre médico-social), représente une réelle opportunité pour la commune pour un programme d'extension de ses structures dans le cadre de l'intérêt général :

- extension des locaux du Moulin 9 ;
- regroupement des espaces administratifs du Moulin9 et de la Maison de l'Archéologie (accueil / vente) ;
- transfert du logement du concierge du Pôle Culturel afin de récupérer l'espace nécessaire au développement de la Maison de l'Archéologie ;
- espace d'accueil complémentaire pour la vie associative.

La Communauté de Communes n'étant pas intéressée par l'acquisition de ce bien, un arrêté de délégation du Droit de Préemption Urbain à la commune dans le cadre de la déclaration d'aliéner du 08 Juin 2021, a ainsi été pris le 12 Juillet courant par M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains.

Mme le Maire ne disposant pas du niveau de délégation nécessaire accordé par le Conseil Municipal en date du 15 Juin 2020, il convient de l'autoriser spécifiquement à exercer le Droit de Prémption Urbain par délégation de la CCPN.

Il convient également de prévoir les crédits budgétaires nécessaires à l'engagement de l'opération (prix du bien + honoraires Notaire) au Budget Principal de l'exercice, par le biais d'une Décision Budgétaire Modificative N°04, qui se décline comme suit :

Section d'Investissement :

- Dépenses : Article 2138 – Fonction 331 – Opération 106 : + 89.500 €
- Dépenses : Article 2138 – Fonction 322 – Opération 106 : + 89.500 €
- Recettes : Article 1641 – Fonction 01 : + 179.000 €

Mme le Maire précise qu'un compromis de vente a été signé entretemps avec un acheteur potentiel, et que de ce fait il n'est pas possible d'engager une démarche pour acheter en direct à un prix plus bas. Il conviendra donc d'acheter au prix demandé.

S'il s'agit d'une opportunité intéressante par rapport à la situation de l'immeuble, M. SOMMER souhaite mettre en avant 2 points de vigilance. La cession du Dojo permettrait de compenser les 179.000 €, sachant cependant que des travaux de réhabilitation/transformation pourront très vite chiffrer, que la Ville n'est pas en mesure de compenser actuellement. Il ne faut pas non plus acheter et créer des projets que l'on ne fera pas. M. SOMMER cite en exemple l'Ecole Maternelle du Petit Pont, destiné à de l'accueil pour la vie associative, qu'il s'agira à un moment d'investir pour des beaux projets. Aujourd'hui il faut acquérir ce bâtiment, mais sans perdre de vue ces points de vigilance.

Mme le Maire précise que l'objectif premier au niveau du budget principal n'était pas forcément d'acquérir ce bien. Il s'agit bien d'une opportunité. Au vu du positionnement et du zonage de ce bâtiment, même au niveau du PLUi (UA / UE), il est important de se porter acquéreur. Les propositions d'extensions mentionnées ne reflètent pas un ordre de priorité mais plutôt des possibilités envisagées. A propos de l'espace d'accueil complémentaire pour la vie associative, le projet au niveau de l'Ecole Maternelle du Petit Pont qui porte sur la création d'un espace bibliothèque/médiathèque et d'espace intergénérationnel, est toujours à l'ordre du jour. Il ne s'agit pas d'engager un travail de construction ou de modification du site dans l'année. Nous disposons d'un temps de 5 ans pour nous positionner et nous engager dans un projet.

MM. SOMMER propose de communiquer, de mettre en place un écriteau par exemple, mentionnant que la Ville souhaite investir pour la vie associative, le service public.

Mme le Maire confirme que cette acquisition se fera exclusivement pour le bien public, sans s'avancer pour autant dans la définition d'un projet.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 12 Juillet 2021,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1 ; R211-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 Décembre 2015,

- instituant un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser du territoire intercommunal,
- déléguant au président l'exercice du droit de préemption urbain,
- autorisant le président à déléguer l'exercice du droit de préemption urbain aux communes membres à l'occasion de l'aliénation de biens situés sur leur territoire et pour la réalisation d'actions ou opérations d'intérêt communal, et fixant les conditions de cette délégation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 21 Septembre 2021 décidant d'instituer un droit de préemption urbains sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner réceptionnée le 10 Juin 2021, adressée par Me Vincent SEITLINGER, Notaire à Oberbronn (Bas-Rhin), en vue de la cession d'une propriété sise 40, Avenue Foch à Niederbronn-les-Bains, cadastrée Section 14 N°118/29 d'une surface de 17 m², et N°119/28 d'une surface de 512 m², comportant un bâtiment d'une surface de 145 m², appartenant à M. Jack WAECHTER et Mme Tonya WAECHTER, propriétaires domiciliés respectivement à TOULAUD et WESTHOFFEN,

Vu l'arrêté N°2021/181 du 12 Juillet 2021 de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, déléguant à la Commune de Niederbronn-les-Bains le droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'aliéner susvisée,

Considérant que le Commune doit acquérir cette propriété en vue de l'extension des structures culturelles,

Considérant que cette opération répond aux objectifs définis par les articles L.210-1 et L.300-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis favorable de la Commission Affaires Immobilières et Foncières du 1^{er} Juillet 2021,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 07 Juillet 2021,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) d'accorder à Mme le Maire une délégation l'autorisant à exercer le Droit de Préemption Urbain suite à la délégation délivrée par M. le Président de la Communauté de Commune du Pays de Niederbronn-les-Bains en date du 12 Juillet 2021, au titre de la déclaration d'intention d'aliéner du 08 Juin 2021 déposée pour le bien susvisé ;

b) d'acquérir par voie de préemption l'ensemble immobilier situé 40, Avenue Foch à Niederbronn-les-Bains, cadastré Section 14 N°118/29 d'une surface de 17 m², et N°119/28 d'une surface de 512 m², comportant un bâtiment d'une surface de 145 m², appartenant à M. Jack WAECHTER et Mme Tonya WAECHTER, domiciliés respectivement à TOULAUD et WESTHOFFEN, au prix de 165.000 €, frais de Notaire en sus ;

c) d'autoriser Mme le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

d) d'adopter la décision budgétaire modificative N°04 au Budget Principal de l'exercice 2021, comme suit :

Section d'Investissement :

- Dépenses : Article 2138 – Fonction 331 – Opération 106 : + 89.500,00 €
- Dépenses : Article 2138 – Fonction 322 – Opération 106 : + 89.500,00 €
- Recettes : Article 1641 – Fonction 01 : + 179.000,00 €

6. Divers et communications.

DATES

Mme le Maire invite les conseillers municipaux pour la Nuit du Feu, dans le respect de conditions sanitaires (obligation de porter le masque au Moulin9, ainsi que pour le défilé).

Pour des raisons sanitaires, le temps de parcours du défilé a été réduit, avec le passage par la Place des Thermes et le Parc du Casino pour rejoindre le podium dans l'Avenue Foch.

Toutes les manifestations énumérées ci-après se feront sous réserve des conditions sanitaires en vigueur.

DATES	Horaires	Manifestations	Lieux
13 Juillet	A partir de 18h	Nuit du Feu	
14 Juillet		Pique-Nique Citoyen	Parc du Golf
15 Juillet	20h	Récital de Piano	Moulin 9
17 Juillet	20h	Concert de clôture Festival en Pays d'Alsace	Moulin 9
18 Juillet	17h	Festival Voix des Forges	Jaegerthal
19 Juillet	18h	COFIL Lecture Publique	Moulin 9
19 Juillet	19h	Commission Evènements – Manifestations – Vie Association en présence des commerçants	Moulin 9
Les 20 et 27 Juillet	20h	Guinguette	Herrenberg

A partir du 1^{er} Août		Exposition de sylvistructure, peinture et céramique	OTI
Du 4 au 8 Août		Mômes en Scène	
3 Août	17h	CA du CCAS	Salle du CM
5 Août	18h	COPIL Semaine du Développement Durable	Salle du CM
6 Août	18h	Cérémonie commémorative	Reichshoffen
10 Août	16h	Don du sang	Moulin 9
3/10/17/24 et 31 Août	20h	Guinguettes	Herrenberg
15 Août		Journée de Solidarité	Place du Bureau Central
22 Août		Marché aux Puces des Aviculteurs	Avenue Foch
29 Août		Exposition de voitures anciennes	Parc du Casino
29 Août	De 14h à 19h	Marché Artisanal	Place Bureau Central
A partir du 1^{er} Septembre		Exposition de peintures textiles	OIT
6 Septembre	18h	Commission Evènements, Manifestations et Vie Associative	Salle du CM
10 Septembre	20h	Présentation de la saison culturelle	La Castine
13 Septembre	20h	Conseil Communautaire	
14 Septembre	18h	Commissions Réunies	Salle du CM
15 Septembre	18h	Commissions Réunies	Salle du CM
16 Septembre	16h	Assemblée Générale du Förderverein	CIAS
17 Septembre	11h	Cérémonie de retraite et de remise de médaille à des agents communaux	Moulin 9

18/19 Septembre		Week-End Mondial du Bien-Etre	
20 Septembre	20h	Conseil Municipal	Salle du CM

Le Conseil Municipal ayant été installé le 15 Juin, M. SOMMER rappelle que 6 conseillers municipaux délégués (CMD) avaient été installés, et souhaitait avoir un bilan de cette première année, des projets entrepris et des perspectives pour l'année à venir et sur le long terme.

Mme le Maire précise que les CMD sont engagés au quotidien aux côtés des adjoints au maire, sur les différents sujets qui les concernent et leurs engagements spécifiques. Un temps d'information pourra effectivement être présenté lors d'une prochaine commission.

Au niveau de la communication, M. SOMMER évoque la consultation citoyenne engagée pour le choix d'un nom pour le nouveau gymnase, présentée sur le site de la Ville, et regrette les conseillers n'aient pas été informés.

Mme le Maire précise qu'il s'agit d'un travail mené en Commission Communication, accessible à tous les conseillers, sachant qu'un compte-rendu a été diffusé.

Avant de passer aux points concernant les ressources humaines, Mme le Maire remercie Mme ZINCK des Dernières Nouvelles d'Alsace pour sa présence.

SEANCE A HUIS CLOS

7. Affaires de personnel.

7/1. Accueil de jeunes sous Services Civiques auprès des services municipaux 2021/2022 – Convention d'occupation de divers locaux par l'Association ICE-RF - Subventions.

Mme le Maire cède la parole à M. BONNEVILLE, Adjoint au Maire pour l'exposé de ce point.

La commune accueille depuis plusieurs années maintenant des jeunes issus de l'Union Européenne, sous statut du Service Volontaire Européen (SVE) ou Service Civique, effectuant en général une mission au sein d'établissements publics ou d'intérêt général dans le domaine culturel ou social par exemple. La durée actuelle de ce service est de 11 mois.

Au niveau de la France, l'Association Initiative Chrétienne pour l'Europe (ICE-RF) coordonne cet accueil pour plus de 80 jeunes par an.

L'association est par ailleurs très présente dans la vie de la cité avec de nombreuses actions comme :

- ✓ La présence de 70 jeunes européens durant 3 semaines sur l'été ;
- ✓ La réalisation de chantiers en lien avec les Services Techniques et différentes associations locales, le nettoyage de la rivière, des actions de débroussaillage, etc...
- ✓ Participation au Nettoyage de Printemps ou d'Automne
- ✓ Actions de promotion du Commerce Equitable au Marché du Terroir ;

- ✓ Présence aux cérémonies de commémoration ;
- ✓ Prise en charge des frais de transport et d'alimentation des jeunes volontaires accueillis au Pôle Culturel.

Cette association est hébergée depuis Octobre 2008 dans l'immeuble du Bureau Central :

- 5, Place du Bureau Central : locaux administratifs de l'association ;
- 9, Place du Bureau Central : locaux destinés à l'hébergement des volontaires ;

et occupe un garage au 6, rue des Bergers pour le stockage du matériel. Une convention de location avec la Ville (loyers + charges) regroupe l'ensemble de ces occupations.

Il a été proposé de reconduire ce dispositif, mais en n'accueillant cette fois-ci qu'une seule jeune du 1^{er} Septembre 2021 au 31 Juillet 2022, en l'occurrence Mlle Ronja BECKER, de nationalité allemande, qui sera affectée principalement au pôle culturel (Maison de l'Archéologie / Point Lecture / Moulin9) et auprès de la BCD du Groupe Scolaire.

Lors de la séance des Commissions Réunies du 7 Juillet dernier, plusieurs conseillers ont souhaité pouvoir accueillir 2 jeunes comme c'est le cas depuis de nombreuses années.

En contrepartie, la collectivité verse une cotisation de 150,00 € par mois par jeune (accueil + frais matériels), soit globalement 3.300,00 € pour cette nouvelle période de 11 mois.

Mme le Maire ne prend pas part au vote et quitte la salle.

La présidence de la séance est assurée par M. BONNEVILLE, qui sollicite le vote du Conseil Municipal.

DELIBERATION

Vu l'exposé de l'Adjoint au Maire, M. BONNEVILLE, par référence à la note de présentation du 02 Juillet 2021,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 07 Juillet 2021,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer avec l'association Initiative Chrétienne pour l'Europe (ICE-RF) une convention permettant l'accueil auprès du Pôle Culturel et du Groupe Scolaire de deux jeunes sous statut SVE du 1^{er} Septembre 2021 au 31 Juillet 2022 ;

b) de verser à ladite association une cotisation de 3.300,00 € en vue de cet accueil sous forme d'une subvention de fonctionnement, en deux parts égales 1.650,00 € en Octobre 2021 et Avril 2022.

Mme le Maire rejoint la salle, remercie le Conseil Municipal pour ce vote en faveur des jeunes volontaires, et précise que la préparation des jeunes volontaires débutera le 16 Août prochain au

Centre Albert Schweitzer et s'achèvera le 1^{er} Septembre, avec une participation à des chantiers d'intérêt général du 24 au 26 Août.

7/2. Piscine - Création de postes saisonniers MNS et accueil/entretien pour la saison estivale.

Mme le Maire expose :

Suite à la création de postes d'agents saisonniers à la piscine pour la période estivale, il y a lieu de créer 2 postes supplémentaires afin d'assurer la continuité du service suite à des arrêts maladie et au non-remplacements d'agents.

Il est donc nécessaire de créer les postes suivants :

Piscine Municipale - période du 1^{er} août 2021 au 31 août 2021 :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet, chargé d'assurer l'accueil et l'entretien de la piscine ;
- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet, chargé d'assurer la surveillance des bassins.

Ces agents seront rémunérés au forfait, au titre de l'article 3, 2° de la loi du 26 janvier 1984.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 02 Juillet 2021,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 07 Juillet 2021,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de la création **des emplois saisonniers pour les besoins de la Piscine sur la période du 1^{er} août 2021 au 31 août 2021** comme suit :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet, chargé d'assurer l'accueil et l'entretien de la piscine ;

Cet agent sera rémunéré sur la base d'un montant forfaitaire égal à 1 555,76 € mensuel, au titre de l'article 3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet, chargé d'assurer la surveillance des bassins.

Cet agent sera rémunéré sur la base d'un montant forfaitaire égal à 1 663,54 € mensuel, au titre de l'article 3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

b) de charger Mme le Maire de procéder aux recrutements :

c) d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant à effectuer l'ensemble des démarches administratives concourant à l'exécution de la présente délibération.

7/3. Ecole maternelle du Montrouge - Création d'un poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelle contractuel à temps non complet.

Mme le Maire expose :

Suite à la démission de l'agent titulaire du poste d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles et afin d'assurer la continuité du service, il y a lieu de créer 1 poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles contractuel à temps non complet.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 7 Juillet 2021,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 7 juillet 2021,

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

a) de la création d'un poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles non titulaire à temps non-complet pour un coefficient d'emploi de 31,5/35èmes pour une durée de 12 mois à compter du 01^{er} septembre 2021 ;

La rémunération se fera sur la base du 01^{er} échelon du grade d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles – indice brut 356 – indice majoré 334

b) de charger Mme le Maire de procéder aux recrutements :

c) d'autoriser Mme le Maire, ou son représentant à effectuer l'ensemble des démarches administratives concourant à l'exécution de la présente délibération.

7/4. Création d'un poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives permanent.

Mme le Maire expose :

Suite au départ de 2 éducateurs des activités physiques et sportives et afin d'assurer la continuité du service, il y a lieu de créer un emploi permanent d'éducateur des activités physiques et sportives, à temps complet à compter du 01^{er} septembre 2021, pour les fonctions d'animateur/éducateur sportif.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 07 Juillet 2021 ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 07 Juillet 2021 ;

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

la création d'un emploi permanent d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet à compter du 01^{er} septembre 2021, pour les fonctions d'animateur/éducateur sportif.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n°84-53. Dans ce cas, La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 372, indice majoré : 343.

La durée de l'arrêté d'engagement est fixée à un an, renouvelable 1 fois sous réserve de la publication de la vacance du poste.

7/5. Création d'un poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives Principal de 2^{ème} classe permanent.

Mme le Maire expose :

Suite au départ de 2 éducateurs des activités physiques et sportives et afin d'assurer la continuité du service, il y a lieu de créer un emploi permanent d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe, à temps complet à compter du 01^{er} septembre 2021, pour les fonctions d'animateur/éducateur sportif.

DELIBERATION**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 07 Juillet 2021 ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 07 Juillet 2021 ;

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

la création d'un emploi permanent d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01^{er} septembre 2021, pour les fonctions d'animateur/éducateur sportif.

7/6. Création d'un poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives Principal de 1^{ère} classe permanent.

Mme le Maire expose :

Suite au départ de 2 éducateurs des activités physiques et sportives et afin d'assurer la continuité du service, il y a lieu de créer un emploi permanent d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe, à temps complet à compter du 01^{er} septembre 2021, pour les fonctions d'animateur/éducateur sportif.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Mme le Maire par référence à la note de présentation du 07 Juillet 2021 ;

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 07 Juillet 2021 ;

Après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

la création d'un emploi permanent d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 01^{er} septembre 2021, pour les fonctions d'animateur/éducateur sportif.

Avant de clore la séance, Mme le Maire remercie les conseillers pour le travail engagé tout au long de cette année, pas simple du tout pour tout un chacun, en espérant pouvoir les retrouver à nouveau dans la salle du Conseil Municipal pour les prochaines séances, plutôt qu'au Moulin9.

**Délibération publiée et transmise
à la Sous-Préfecture
ce 23 Juillet 2021**

Niederbronn-les-Bains, le 23 Juillet 2021

**Le Maire,
Anne GUILLIER**